

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/12/2023

DÉPARTEMENT

LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 décembre 2023

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/11/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean-Hervé, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, Mme GAULT Odile, M. GUIRAUD Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. RÉTIF Philippe, Mme ARNOU Véronique, M. VILLAIN Anthony, Mme RUZÉ Hélène, M. ARNOULT Lionel.

POUVOIRS :

M. RÉTIF Philippe a donné pouvoir à M. PLAUT-AUBRY Richard.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à Mme GERBERON Claudie.

Mme RUZÉ Hélène a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

M. VILLAIN Anthony a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

Objet : Suppression d'un point à l'ordre du jour (7) : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat des jouets de Noël à l'APE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la suppression d'un point cité en objet.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 octobre 2023.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 octobre 2023.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 5 octobre 2023.

2. OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Chissay en Touraine

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

3. OBJET : Octroi d'une gratification de stage

Vu la période de 10 semaines de stage à 35 h / semaine de Maëlle ADAM, soit un total de 350 heures.

Monsieur le Maire propose de verser une gratification, la stagiaire de la MFR „Maëlle ADAM s'étant montrée investie et sérieuse au sein de la garderie et de la cantine ainsi que sur le service technique durant les vacances de la Toussaint et considérant qu'il est important de récompenser les jeunes stagiaires.

Le Maire propose un montant de 500 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte le montant proposé.

4. OBJET : Fixation du tarif et des grandeurs des publicités pour insertion dans le bulletin municipal

Le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur la mise en place de tarifs publicitaires dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose les différentes grandeurs et tarifs comme suit :

prix publicités		
Format	CHISSAY	EXTERIEUR
1/16	Gratuit	40 €
1/8	40 €	80 €
1/4	115 €	120 €
1/2	190 €	240 €
Pleine Page	290 €	300 €

FORMAT	
1/16	30 cm2
1/8	60 cm2
1/4	120 cm2
1/2	240 cm2

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les tarifs et grandeurs proposés.

5. OBJET : Fixation du montant du loyer de la boulangerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail établi entre la commune et Monsieur Taoufik ZEDRINI au nom de la société La boulangerie du Château ,concernant la boulangerie.

Le Maire précise que le bail serait un bail commercial 3-6-9 et que le loyer proposé est de 300 euros par mois.

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 300 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Accepte les closes du bail et le montant du loyer proposé.

Autorise le Maire à signer le bail.

6 Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements préalablement au vote du BP 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget de l'exercice 2024 (Budget Primitif 2023 – le chapitre 16 – les restes à réaliser 2022) soit dans la limite de :

BP avec DM : 1 891 947 (BP 2023) – 392 000 (chapitre 16) X 25 % = **374 986 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Chapitre 21 : 88 027 euros

1. Réseaux :
 - Éclairage public (art 21538) : 10 000 euros
2. Voirie :
 - (art.21538) =10 000 euros
3. Immobilisations corporelles :
 - Terrains bâtis maison + terrain : 2115 = 46 000 euros
 - Terrains nus : 2111 : 9 500 euros
 - Petit matériel : 12 500 euros

Chapitre 20 : 5 000 euros

4. Frais d'études :
 - Études regroupement (art 203) = 2 000 euros
 - Frais notaires (art 2111) = 3 000 euros

Chapitre 23 :

- Etude projet regroupement de commerces : 20 000 euros
- Démolition et désamiantage 06 route de Vierzon : 261 959 euros

TOTAL = 374 986 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Autorise l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du BP 2024.

7. OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat des jouets de Noël à l'APE.

Point annulé.

8. OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Vu le courrier en date du 01 septembre 2023 de Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale,

Vu le courrier de Madame la psychologue de l'éducation nationale stipulant une participation financière aux outils d'évaluation qu'elle est susceptible d'utiliser avec des élèves de l'école de Chissay, soit des cahiers d'administration pour la passation du WISC V et du WPPSI IV selon les âges des enfants.

Monsieur le Maire précise que le coût estimé par enfant est de 10.57 euros TTC pour l'élémentaire et de 12 euros TTC pour la maternelle.

Le Maire propose que la commune participe pour un montant de : 150 euros pour l'ensemble des élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte le montant proposé.

9. OBJET : Approbation du RPQS 2022 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable)

Vu le RPQS 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux Potables,

Le dossier comprend :

- La caractérisation technique de service public
- Les indicateurs de performances
- La tarification de l'eau et recettes du service
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité

Le Maire précise que le rapport du SIAEP 2022 doit être approuvé par les communes

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve ce rapport

10. OBJET : Attribution de numéros de rue

Vu la nécessité d'attribuer des numéros sur certaines parcelles :

Monsieur le Maire propose :

- Pour la parcelle cadastrée ZD 0161 ET ZD 0162 rue du Prochal chez M.Arthur DE BELLESCIZE : respectivement le 56 et 54
- Pour la parcelle cadastrée D 2025 Route de Chisseaux chez Madame VAN LITH Cécile : le 4
- Pour la parcelle cadastrée B 1708 ET B 419 rue des Mésanges chez Madame HAU-DEBERT Delphine: le 4 bis

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les attributions proposées.

11. OBJET : Aliénation et déplacement du chemin rural au lieu-dit Les Fontenelles entre la voie communale n°31 et la RD N°27

Vu la délibération n° 20223/06 en date du 09 juin 2023 approuvant le déclassement des chemins au lieu-dit Marchairoux et la création d'un nouveau chemin rural,

Vu l'enquête publique prévue dans le cadre de ce dossier,

Monsieur le Maire expose l'intérêt de déplacer le chemin cité en objet,

Monsieur le Maire propose d'ajouter le déplacement du chemin rural au lieu-dit Les Fontenelles entre la voie communale n°31 et la RD N°27 à ce projet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les choix proposés.

12. OBJET : Itinéraires de promenades et randonnées pédestres – renouvellement convention CDRP du 41 2024-2027

Vu les conventions tripartites avec effet au 01 janvier 2020 entre la communauté de communes Val de Cher Controis , le CDRP 41 et chaque commune,

Vu le terme de cette convention au 31 décembre 2023,

Le conseil Départemental de Loir et Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PIR) de Loir et Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir et Cher (CDRP41) et à l'Agence du développement du Tourisme (ADT) . A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire,

Dans ce cadre monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention tripartite pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte la présente convention.

13. OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée D821 d'une surface de 1 m²

Vu le projet de futur regroupement de commerces et son amplitude parcellaire,

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée D821,d'une surface de 1 m², située au centre du projet commerces,

Vu l'accord du propriétaire en date du 20 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/9 du 20 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose d'ajouter la parcelle de 1 m² numéro D 821 au projet de regroupement de commerces en autorisant l'acquisition de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte l'acquisition de la parcelle D821

14. OBJET : Délégation de signature dans le cadre de deux demandes de déclaration préalable.

Monsieur Philippe PLASSAIS, maire de la commune, étant titulaire d'une demande de déclaration préalable,

Monsieur Philippe PLASSAIS, maire de la commune, étant intéressé dans le cadre de la demande de déclaration de Monsieur Damien PLASSAIS, son fils,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Chissay en Touraine est directement intéressé dans ce dossier, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour signer tout document concernant cette déclaration préalable, conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

En effet, le Conseil Municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par Monsieur le Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État (CE, 22 novembre 1995 Comité d'action local de la Chapelle Saint Sépulcre, Req.95859)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gilles PELLÉ à cet effet.

Le maire Philippe PLASSAIS, principal intéressé, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne M. Gilles PELLÉ en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer tout document relatif à cette demande de déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Zone enr panneau (concertation en vue d'une délibération en janvier)

Le maire indique au conseil municipal qu'une loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Définition des zones le vendredi 15 décembre à 10 h par la commission « Voiries, Réseaux et Sécurité Routière ».

Ensuite une consultation aura lieu dans les locaux de la mairie aux horaires d'ouverture. Le conseil municipal devra délibérer sur ce sujet le mardi 16 janvier (la délibération devant être transmise à la Communauté de communes qui délibérera également le 22 janvier).

- **Commerces et rugby**

Philippe Plassais annonce que le projet des commerces sera porté par la commune. En revanche le projet rugby serait porté par la Communauté de communes qui doit approuver ce projet en délibération. Dans cette attente, notre secrétaire, Karine Lelièvre, montera les deux dossiers de subventions.

- **Distribution colis**

La distribution des colis se fera à partir du 16 décembre, Gilles Pellé demande qui pourra faire la distribution.

- **Vœux**

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 17h30.
La préparation aura lieu comme d'habitude le samedi matin.

- **Marché de Noël**

Le marché de Noël a lieu le dimanche 10 décembre 2023. Pour les conseillers disponibles : installation de la salle le samedi 9 décembre à 14h.

- **Intervention de Julien Verrier**

- Présidence du SIAAM : Julien VERRIER annonce qu'il a été élu président au syndicat du SIAAM en remplacement de Christian Guesnard récemment décédé.
- Associations et Club des jeunes : Julien Verrier annonce qu'il voit avec toutes les associations concernées (l'APE, le Cacet, le Club des peintres, le club des jeunes) pour voir comment on peut réorganiser les locaux pour que chacun puisse disposer de place suffisante.

- **Intervention de Laurence Dorne**

Laurence Dorne annonce qu'elle ne peut plus exercer actuellement ses fonctions d'adjointe. Elle veut donc renoncer à ses indemnités, mais souhaite rester adjointe.

- **Intervention de Daniel Guiraud**

- Daniel Guiraud demande pourquoi les panneaux en entrée d'agglomération ont été retournés. Julien Verrier lui donne les explications.
- Daniel Guiraud demande quand les fossés rue du Haut Breton vont être fauchés. Julien Verrier explique que suite au non renouvellement d'un contrat d'un agent technique il manque actuellement une personne qui pourrait être recruté assez rapidement. Donc pour l'instant, le seul agent restant, Loic Mermet, pare au plus pressé, mais ces fossés seront prochainement fauchés.

- Daniel GUIRAUD demande pourquoi les lumières de la mairie s'éteignent plus tard que les lumières de la commune (21 h). Gilles Pellé lui répond qu'il essayé de régler le programmeur, mais n'y arrive pas. Daniel Guiraud et Gilles Pellé ont pris rendez-vous pour régler ce programmeur.

- **Intervention de Odile Gault**

- Odile demande pourquoi lors d'un compte rendu de commission « Bâtiments, Voiries » il a été noté qu'un agent technique devait être recruté alors qu'il n'y a pas eu de commission « Personnel, Hygiène et Sécurité » normalement prévue pour ce genre de cas. Richard Plaut-Aubry, responsable de cette commission lui explique que suite à un emploi du temps chargé il n'a malheureusement pas eu le temps de réunir cette commission. Odile Gault lui répond que pourtant, il a été élu conseiller délégué. Richard s'engage à réunir cette commission rapidement.

- **Intervention de Marie-Thérèse Greslé**

- Marie Thérèse demande à ce que l'on fasse le nécessaire pour tailler les haies qui dépassent sur la voie publique, sujet déjà évoqué.

Fin de la séance

